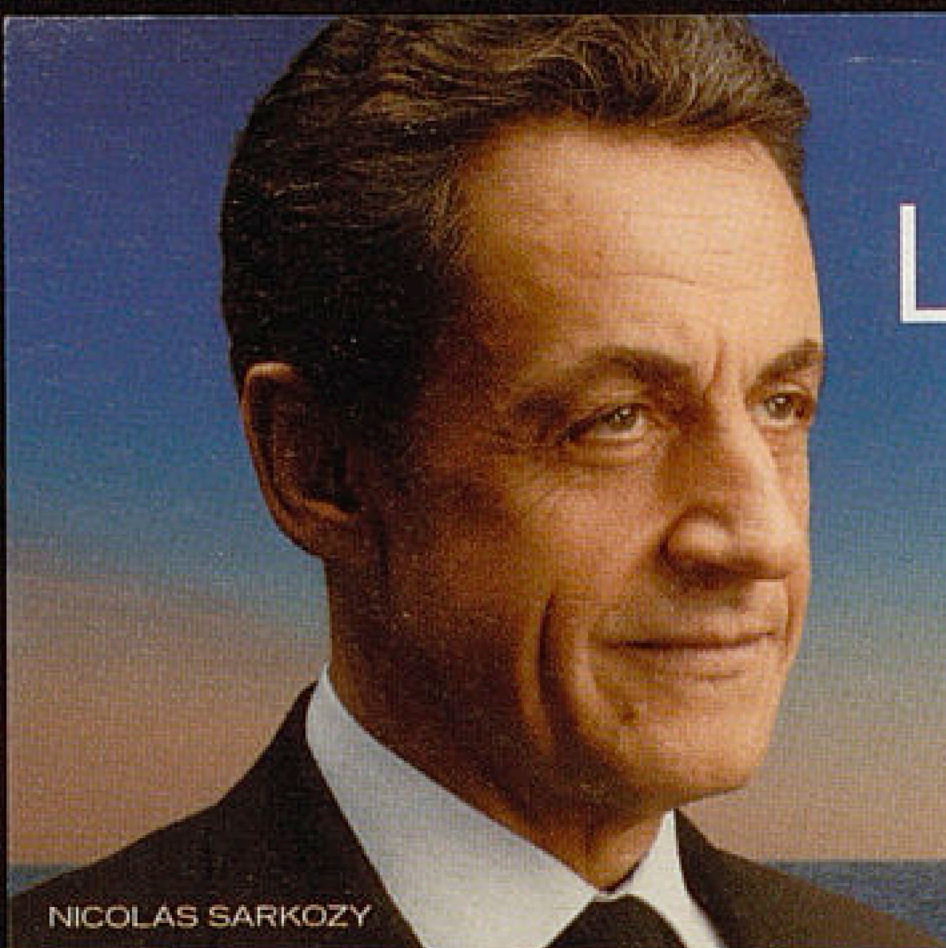


LA FRANCE FORTE

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, C'EST RÉUSSIR L'INTÉGRATION

« L'immigration, c'est un atout, l'immigration est une richesse, mais pourquoi ne pas reconnaître que l'immigration peut être aussi un problème ? (...)Il faut contrôler l'immigration pour qu'elle soit compatible avec nos capacités d'accueil, avec la situation de notre économie, avec la situation de notre école, et même avec l'équilibre de notre protection sociale. »

Nicolas Sarkozy, Bordeaux 3 mars 2012.

Pour Nicolas Sarkozy, l'immigration zéro est une utopie, mais l'immigration massive est une folie. Depuis 2007, Nicolas Sarkozy a maîtrisé l'immigration légale et lutté contre l'immigration illégale. Il veut accentuer cette politique car **il n'y a pas de France forte sans immigration maîtrisée.**

NICOLAS SARKOZY A MAÎTRISÉ L'IMMIGRATION

2011, une année record en matière de maîtrise de l'immigration :

+ de 32 000 expulsions de clandestins.
- **26%** d'immigration du travail.
- **30%** de naturalisations.

NICOLAS SARKOZY VEUT FACILITER LES EXPULSIONS DE CLANDESTINS POUR MIEUX ACCUEILLIR ET MIEUX INTÉGRER

✓ Aujourd'hui, les expulsions de clandestins sont souvent ralenties par des procédures trop complexes. Nicolas Sarkozy propose donc de **confier toutes les procédures liées à l'immigration au seul juge administratif pour les rendre plus lisibles et plus rapides.**

✓ Cette réforme oblige à modifier la Constitution. Si la gauche bloque cette réforme, Nicolas Sarkozy propose que ce soit le peuple qui tranche par le référendum.

8/04/12 Marché Grenelle

LAFRANCEFORTE.FR

LA FRANCE FORTE
DIT OUI À L'IMMIGRATION CHOISIE ET NON À L'IMMIGRATION SUBIE

NOUS DEVONS CONTENIR L'IMMIGRATION LÉGALE POUR PRÉSERVER NOS CAPACITÉS D'INTÉGRATION

✓ **Nicolas Sarkozy ne veut plus de regroupement familial automatique.**

✓ **Il propose donc de durcir les conditions du regroupement familial.** Pour faire venir sa famille en France, il faudra disposer de garanties suffisantes (contrat de travail, respect des valeurs de la République, connaissance de la langue française, logement et ressources suffisants pour accueillir sa famille).

✓ **Ces conditions seront semblables pour les visas d'entrée à la suite d'un mariage d'un étranger avec un Français.**

✓ A l'inverse, régulariser massivement les clandestins comme s'y engage le PS, c'est mépriser ceux qui ont fait l'effort de respecter la loi pour venir en France, c'est encourager les filières mafieuses à développer l'immigration illégale, c'est fragiliser l'intégration.

Merci de ne pas jeter sur la voie publique

Avec Nicolas Sarkozy,

UNE IMMIGRATION MAÎTRISÉE POUR UNE FRANCE FORTE.

OUI, Je soutiens la campagne de Nicolas Sarkozy

* merci de remplir les champs obligatoires

☐ Mme ☐ M. **Nom** *: .... **Prénom***: ....

Adresse * : ....

Code postal *: | | | | | | **Ville** *: ....

E-mail : .... **Tél. portable** : | | | | | | | | | | |

A retourner accompagné de votre chèque à l'ordre de l'AFCNS 2012 (**) à l'adresse suivante : **AFCNS - TSA 71560 - 75901 Paris cedex 15**

Je fais un don de ☐ ....€ ☐ 40€ soit 13,60€ après réduction d'impôts ☐ 20€ soit 6,80€ après réduction d'impôts

TRAF1203

(**) Association de Financement pour la Campagne de Nicolas SARKOZY 2012, déclarée le 16 février 2012.
Conformément à l'article L. 52-9 du code électoral, cette association de financement électorale, déclarée le 16 février 2012 est seule habilitée à recueillir des dons en faveur de M. Nicolas SARKOZY dans les limites précisées à l'article L. 52-8 du code électoral, reproduit ci-après : «Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20% du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un État étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don. Les montants prévus au présent article sont actualisés tous les ans par décret. Ils évoluent comme l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac.»

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de nos relations et de vos dons. Elles sont exclusivement réservées à l'usage du candidat Nicolas Sarkozy et de l'UMP. En remplissant ce formulaire, vous autorisez ceux-ci à utiliser vos données pour des opérations de communication électorale et de dons pendant la campagne présidentielle et pour des opérations d'information sur leur action politique après le scrutin. Vos informations ne pourront être communiquées qu'à des co-contractants qui, en leur qualité de sous-traitants de l'UMP ou du candidat, n'agiront que sur les instructions de ces deniers et seront soumis à une stricte obligation de confidentialité. Certains de ces partenaires peuvent avoir des activités dans des pays situés en dehors de l'Union Européenne, notamment aux fins d'hébergement des données. Vos données ne seront toutefois transférées que dans des pays présentant une protection adéquate au regard des garanties imposées par la loi du 6 janvier 1978 ou, en ce qui concerne les États-Unis, à des entités adhérant aux principes du Safe Harbor. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse électronique fichiers@lafranceforte.fr ou à l'adresse postale suivante : Contact - TSA 61559 - 75901 Paris cedex 15.